COMMUNE DE BOURAY-SUR-JUINE **2022/95**

(Essonne)

Arrêté n° 2022/62

SUITE À UNE POLLUTION DE LA JUINE

LA BAIGNADE ET LA NAVIGATION SONT FORMELLEMENT INTERDITES

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine ;

Vu la directive européenne n° 2006/7/CE du Parlement européen et du conseil en date du 15 février 2006, concernant la gestion et la qualité des eaux de baignade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9 et D 1332-16 à D. 1332-19 concernant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades autre que piscines et baignades aménagées ;

Vu le Décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades autre que piscines et baignades aménagées ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'eau de la rivière de la Juine ne peut faire l'objet d'un contrôle régulier ;

Considérant que l'eau de la rivière de la Juine a été polluée ;

Considérant que la baignade dans la Juine peut entrainer de graves conséquences sanitaires pour les baigneurs ;

Considérant les recommandations de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, de l'Agence Régional de Santé, de l'agence de l'eau Seine Normandie, du Service Régional d'Aménagement des Eaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade et la navigation sont formellement interdites sur la Juine.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation particulière pour l'information au public sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde » - Etréchy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy.

Fait à Bouray-sur-Juine, le 9 juillet 2022,
Pour le Maire et par délégation,

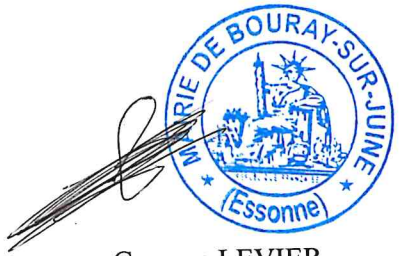

Georges LEVIER
Adjoint au Maire délégué à la sécurité